N° 63

2 Trimestre 1983

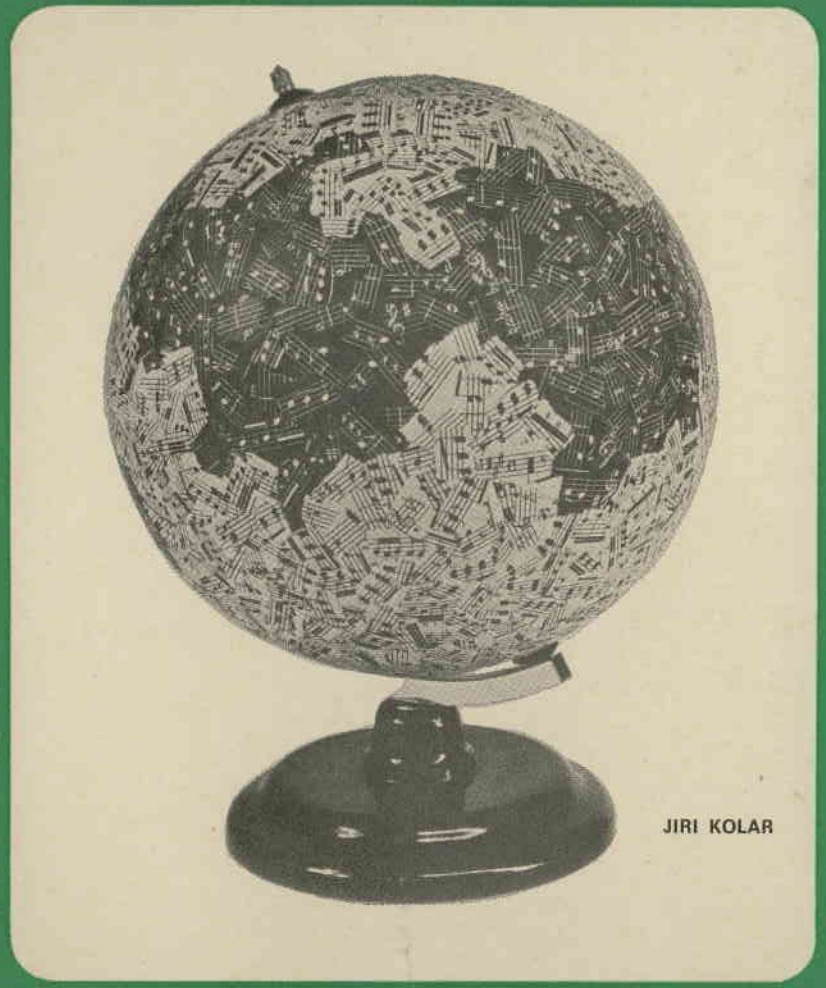

JIRI KOLAR

l'artiste musicien

S. A. MU. P.

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL
François NOWAK
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Simone MILLET-MARENDAZ
TRESORIER
Pierre ALLEMAND
TRESORIER ADJOINT
Annie DUVAL-PENNANGUER
SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
François NOWAK
SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES
Georges JOVENAUX
SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES
Raymond KATARZINSKI
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES NATIONALES
Alain PREVOST
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES REGIONALES
Alain LE BELLEC
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
Toroma SIKA
SECRETAIRE A L'INFORMATION
Antony MARSCHUTZ
SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES
Georges KOUSSANELLOS
SECRETAIRE AU CONGRES
Dominique WEDTRICH
CHARGES DE MISSION
Roger BERTHIER
Raymond FONSEQUE
Pierre GAUTHIER
Christian ROCA

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE
Elisabeth LAMOURET
ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP
André CAFFET
CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES ARRANGEURS, SOLISTES
Jean-Claude PETIT
MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES
Simone MILLET-MARENDAZ (intérim)
MUSICIENS COPISTES
Raymond PIERRE
MUSICIENS INTERMITTENTS
Daniel HUCK
MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS
Fernand BENEDETTI
MUSIQUE ENREGISTREE
François NOWAK (intérim)
ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE
Joseph CAPOLONGO
ORCHESTRE DE PARIS
Michel GARCIN-MARROU
ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS
René BENEDETTI
RETRAITES
Marcel BENEZET

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION
Georges CONTI
Christiane CHRETIEN
André HURET

AUTRES MEMBRES DU CONGRÈS

Daniel BELARD
Hervé BOURDE
Bernard WYSTRAETE
Jean-Louis CHAUTEMPS
Jean SCHULTHEIS

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro ..... 15 F
Abonnement pour 4 numéros ..... 58 F (port payé)
(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)
Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)
Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS
Téléphone : (1) 240.55.88
CCP SAMUP : 718-26 C PARIS
CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

ÉDITORIAL

« IL N'EXISTE QUE TROIS CATÉGORIES D'ARTISTES-MUSICIENS »

S'agit-il de ceux qui pratiquent le jazz, la variété, le classique ? Non !

S'agit-il des musiciens intermittents, des permanents, ou de ceux qui jouent sur les places publiques ? Non !

S'agit-il des concertistes, de ceux en petits groupes, des membres des orchestres symphoniques ou lyriques ? Non !

S'agit-il des enseignants, des interprètes, des musiciens copistes ? Non !

S'agit-il des excellents, des bons, des acceptables ? Non, encore moins ! Non, non et non, tous ces musiciens sont de la même famille bien qu'ils pratiquent dans des genres différents, travaillant plus ou moins régulièrement, occupent des places en fonction de leur savoir et de leurs capacités, enseignent ou non ce qu'ils aiment, recherchent ou non en permanence le mieux pour affirmer leur art et leur virtuosité.

La Musique les unit, la Musique est leur vie, la Musique est leur place dans la société, la Musique est leur communication avec le monde, la Musique est leur moyen d'existence.

Notre art ne peut vivre que s'il est considéré en tant qu'Unicité, tant par les artistes-musiciens eux-mêmes que par ceux qui le reçoivent, l'utilisent, le coordonnent, le créent.

Mais quelles sont donc les raisons qui partagent en trois les artistes-musiciens ? Elles sont d'ordre moral : conscience, solidarité, réflexion, but, organisation, défense, etc...

De là trois catégories se dessinent parfaitement :

— LES ARTISTES-MUSICIENS SYNDIQUES QUI CONTRIBUENT MORALEMENT ET FINANCIEREMENT A LA DEMARCHE DE LEUR SYNDICAT
— LES ARTISTES-MUSICIENS SYNDIQUES QUI OUBLIENT DE PARTICIPER (PARFOIS DEPUIS LONGTEMPS) A LA VIE DE LEUR SYNDICAT ET A SES FINANCES
— LES ARTISTES-MUSICIENS NON SYNDIQUES.

Que faire pour que ces trois catégories n'en fassent plus qu'une pour correspondre à l'Unicité de la musique et de la profession ?

C'est d'abord aux syndiqués de démontrer qu'en toute occasion l'union permet la réflexion donc la force de proposition et de négociation d'où l'obtention de ce qu'ils jugent nécessaire.

C'est ensuite aux sympathisants de comprendre que leur réserve nuit à la collectivité et au fonctionnement du syndicat.

C'est enfin à tous ceux qui restent dans l'isolement d'admettre qu'ils profitent des batailles syndicales sans jamais se compromettre, ni sans jamais contribuer financièrement à ces réussites.

Beaucoup d'artistes-musiciens se plaignent de la situation de la Musique en France et des effets négatifs dont ils sont les victimes : qu'ils viennent donc rejoindre les syndiqués ; nous serons alors plus nombreux et nos moyens plus grands : les résultats seront donc plus rapides et meilleurs.

Un syndicat est le lieu de la rencontre, celui de la discussion et des échanges de vues, celui de l'union et de l'action.

Notre syndicat, le S.N.A.M., est composé de tous ceux qui ont déjà compris ces significations et en trois ans ses effectifs actifs ont augmenté de plus de 40 % ; n'est-ce pas la preuve du juste engagement de ses membres ? Si cette union n'avait pas été positive elle se serait dégradée.

Notre syndicat, fort, c'est la garantie pour notre profession de garder sa place dans la Société mais c'est aussi le moyen de préserver, puisque nous sommes des artistes, le potentiel et le patrimoine culturel français.

Le Président du S.N.A.M.
Pierre ALLEMAND

PROCÈS TF 1 (Bandes d'accompagnements)

Une Association pour la Défense de la Musique vivante, notamment du musicien vivant à la télévision, vient d'être créée le 1er février 1983.

L'assignation a été communiquée par l'huissier et le procès suit son cours ; nous vous tiendrons informés de la date du procès.

LE CONGRES STATUTAIRE DU S.N.A.M. S'EST TENU LES 9 et 10 MAI 1983 à PARIS

Le Congrès statutaire du S.N.A.M. s'est tenu 3 ans après le précédent (février 1980) tels que les statuts l'imposent. Deux journées entières de travail, et des repas pour échanger des idées moins formelles, ont permis de faire le point sur 39 mois d'action poursuivant celle des années précédentes et ayant pour but de remettre notre organisation syndicale à la place qu'elle occupait autrefois.

Si tous les buts n'ont pas encore été atteints nous pouvons être relativement satisfaits de ce qui a été acquis ou retrouvé, ce qui permettra à ces trois nouvelles années de mandat d'avoir une base solide pour aller plus loin plus rapidement.

Ont assisté au Congrès en tant que Délégués des Syndicats :

Pierre ALLEMAND, Paris ; Marcel BENEZET, Paris ; Gilles BRAMANT, Strasbourg ; Celino BRATTI, Lyon ; Marcel COTTO, Nice ; Annie DUVAL, Paris ; Jean EYNARD, Caen ; Gilbert GIANESINI, Metz ; Yannick GUILLOT, Tours ; André HURET, Paris ; Maurice LEBLAN, Metz ; Georges LETOURNEAU, Paris ; Stephan LE SAGERE, Nimes ; Antony MARSCHUTZ, Paris ; Gilbert MOLINA, Marseille ; François MORELA, Mulhouse ; François NOWAK, Paris ; Marie-Georges PICARD, Avignon ; Raymond PIERRE, Paris ; Fleury PRUDHOMME, Saint-Etienne ; Raymond SILVAND, Toulouse ; Georges SEGUIN, Marseille ; Georges THIERY, Lille.

Les syndicats suivants étaient représentés :

Bordeaux (Délégué souffrant) par Toulouse ; Grenoble (Délégué empêché) par Paris.

Ont assisté au Congrès en tant qu'invités par les syndicats :

Jean BERSON, Président d'Honneur du S.N.A.M. ; Christian COULOMBEL, Paris ; Jean-Jacques JUBIN, Paris ; Marc MARCHET, Paris ; Jacques MONTEBRUNO, Paris ; Alain TOIRON, Mulhouse ; Karim TOURE, Paris ; Patrick WACRENIER, Paris ; Bernard WYSTRAETE, Paris.

Syndicats n'ayant pu être représentés :

Besançon (mandat adressé à Paris mais parvenu trop tard).

Le Mans (mandat adressé à Angers dont le Délégué a été empêché).

Invité empêché : René STOCHL, Dijon.

Divers membres du Syndicat de Paris :

Guy ARBION ; Roger BERTHIER ; Yannick COUVREUR ; Alain LEBELLEC.

Syndicats n'ayant pu être présents et ayant omis de se faire représenter :

Angers, Clermont-Ferrand, Monaco, Montpellier.

Syndicats ayant statut d'observateurs n'ayant pu envoyer de Délégués ou ayant omis de se faire représenter : Châtellerault, Perpignan.

De tous les syndiqués actifs du S.N.A.M. 89 % environ étaient représentés à ce Congrès, ce qui est la preuve de l'intérêt que tous portent à notre vie, nos actions et à notre futur.

Le Rapport d'Activité présenté par le Bureau Exécutif, beaucoup trop long pour être publié, sera diffusé dans tous les Syndicats de l'Union très prochainement - il a été adopté, après discussions et amendements, à l'unanimité par le Congrès ; néanmoins vous trouverez dans ce bulletin un condensé extrêmement court des points principaux de ce rapport.

Le Rapport Financier, qui lui aussi a été adopté à l'unanimité par le Congrès, a clairement démontré les efforts qui ont été faits pour redresser les finances du S.N.A.M. qui étaient très basses il y a trois ans et qui permettent aujourd'hui, non pas encore d'investir dans des projets coûteux, mais de prévoir la vie de tous les jours.

Le Bureau Exécutif a été renouvelé ; les 17 membres élus l'ont été à l'unanimité du Congrès :

Pierre ALLEMAND, Paris ; Marcel BENEZET, Paris ; Marcel COTTO, Nice ; Mayorga DENIS, Bordeaux ; Raymond FONSEQUE, Paris ; Yannick GUILLOT, Tours ; François HEBRAL, Strasbourg ; Maurice LEBLAN, Metz ; Stéphan LE SAGERE, Nimes ; Georges LETOURNEAU, Paris ; Antony MARSCHUTZ, Paris ; François MORELA, Mulhouse; François NOWAK, Paris; Raymond PIERRE, Paris ; Alain PREVOST, Paris ; Georges SEGUIN, Marseille ; Raymond SILVAND, Toulouse.

Les 5 membres de **la Commission des Finances** ont été aussi élus à l'unanimité :

Pierre ALLEMAND, Paris ; Didier CAYLA, Marseille ; Fleury PRUDHOMME, St-Etienne ; Raymond SILVAND, Toulouse ; Bernard WYSTRAETE, Paris.

Les 5 membres de **la Commission des Conflits** ont été également élus à l'unanimité :

Daniel BELARD, Paris ; Gilbert MOLINA, Marseille ; Marie-Georges PICARD, Avignon ; Fleury PRUDHOMME, Saint-Etienne ; Bernard WYSTRAETE, Paris.

Le Congrès a interrompu quelques instants son travail pour permettre au nouveau Bureau Exécutif de se réunir et d'élire son **Secrétariat.** Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Paris : Pierre ALLEMAND : Président ;

Nice : Marcel COTTO : Vice-Président ;

Paris : François NOWAK : Secrétaire Général ;

Metz : Maurice LEBLAN : Trésorier ;

Toulouse : Raymond SILVAND : Trésorier-Adjoint ;

(Le Secrétariat sortant a donc été réélu).

Le Rapport d'Orientation et d'Action après avoir été discuté et amendé a été adopté à l'unanimité, vous en trouverez le texte dans le prochain bulletin.

Plusieurs **Motions** ont été adoptées à l'unanimité également ; elles démontrent bien l'urgence de certains problèmes et la volonté de tous les artistes musiciens de les voir résolus au plus vite.

En conclusion il est possible de dire que ce Congrès a été d'une très haute tenue et que toutes les interventions de ses membres ont démontré la qualité et la responsabilité de tous les participants.

Pour le Bureau Exécuitf
Le Président : Pierre ALLEMAND

CONGRES STATUTAIRE DU S.N.A.M. — PARIS 9 - 10 MAI 1983

CONDENSÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ (1980-1983)

I. **PREAMBULE :** Orientation générale du S.N.A.M. ; Droits de l'Homme.

II. **VIE du S.N.A.M. :** Effectifs des actifs en augmentation : + 40 % ; vie des Instances statutaires ; secrétariat technique ; déplacements des responsables ; information ; bulletin syndical.

III. **LES ARTISTES MUSICIENS INTERMITTENTS :** Ce qu'ils représentent dans le S.N.A.M. ; Branche nationale en création ; Actions multiples en faveur de ces musiciens : emploi, social, enseignement, formation professionnelle, contentieux ; Assedic ; Discothèques et discomobiles ; Bandes magnétiques ; Festivals : jazz, musiques improvisées, variétés ; Protocoles divers ; Commission Nationale pour l'Emploi ; Musiciens-Copistes.

IV. **RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT, SES MINISTRES ET DIVERS ORGANES OFFICIELS :**

a) Présidence de la République ;
b) Premier Ministre ;
c) Ministère de la Culture :
Direction de la Musique,
Direction des Théâtres et des Spectacles,
Direction du Livre,
Direction du Développement Culturel,
Centre National de la Cinématographie ;
d) Ministère de la Communication ;
e) Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et Ministère de l'Emploi ;
f) Ministère du Temps Libre ;
g) Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
h) Ministère de la Formation Professionnelle ;
i) Chaînes de Télévision et Radio-France ;
j) Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et les Associations Départementales de Développement de la Musique (A.D.D.M.).

En résumé, le S.N.A.M. estime qu'il y a eu plus de déclarations que de réalisations et que notre profession doit faire face, avec unanimité, pour éviter une dégradation supplémentaire.

V. **RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR :**

— Fédération des Syndicats du Spectacle (FNSAC); CGT (Confédération); SFA, SNPACEMDAD, SNAC, SYMPTAC, SNRT, SFRT et SNPAOC de la CGT.
— CFDT (SYDAS) ; CGC (SNACOCAM) ; SNACOPVA (Chefs d'Orchestres et Arrangeurs) ; SNPMI ; FEN (SNEA).
— SPEDIDAM, ADAMI, SACEM, FNAPEC, Assises Nationales de la Musique de 1981 et de 1982 et relations avec de multiples organisations.
— CTI, CNM, CDMC, BIMC.
— Rapport Moreau du Conseil Economique et Social.
— SNEP (Directeurs de Tournées), SYNDEAC et autres organisations patronales ; monde du spectacle.
— FIM (Fédération Internationale des Musiciens) : UNESCO, ONG, CICT ; Comité Exécutif de la FIM ; FIA ; FISTAV.
— OMPI, ALAI, ISME, CIM-UNESCO, IFPI, BIT.
— Relations avec divers pays étrangers.

VI. **ENSEIGNEMENT :**
Inspections, Agréments, Diplômes d'Etat, C.A., Indices, Fonctions, Titularisations, Disciplines, Diplômes, Musiques non classiques, Sections syndicales, Interventions, contentieux. CNSM, CNR, ENAM.
Ecoles Municipales et Associations.

VII. **SOCIAL :**
ANPE ; ASSEDIC annexe 10, caisse de péréquation ; Congés Spectacles ; Retraites complémentaires ; Sécurité Sociale ; Caisse de compensation du Spectacle ; Formation professionnelle : AFDAS, CFPC ; Droits Dérivés (droits voisins) et copie Privée ; Code du Travail, Délégués du Personnel, Comités d'Entreprises, Sections et Délégués syndicaux ; Prud'homme ; Statut juridique des musiciens permanents ; cumuls ; congés annuels et durée du travail ; SPEDIDAM ; Formation syndicale.

VIII. **ORCHESTRES PERMANENTS :**
Conventions collectives ; Règlements des Concours ; Droits sociaux ; Déplacements ; Audiovisuel ; Droits dérivés ; Salaires : Statuts non conformes aux lois ; Contrats ; Jours fériés, congés payés et durée du travail ; Equivalences ; Recrutement et missions des Directeurs Musicaux, musiciens étrangers.

IX. **EMPLOI :**
Casinos, spectacle vivant ; Bals publics, discothèques et Disco-mobiles ; Tournées étrangères et musiciens étrangers ; Bandes, disques, play-back et mime ; Production TV, Radio, Disques et Vidéo, Théâtres ; Ballets ; Effectifs des orchestres permanents.

X. **AUDIOVISUEL :**
Droits Dérivés et Copie Privée ; Emploi, bandes et disques ; Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle ; Conseil National de la Communication Audiovisuelle, Commission de la Programmation ; Chaînes de Télévision, Radio-France et autres ; Câbles et satellites; Commissions : Moinot, Bredin et Sevran.

XI. **CONTENTIEUX** : Voir l'Artiste Musicien n° 62.

XII. **CONCLUSION :**
Souveraineté et indépendance du S.N.A.M.

MOTIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

1re MOTION :
Le Congrès du S.N.A.M. réuni les 9 et 10 mai 1983 appelle l'attention du Gouvernement sur l'opposition manifeste du Ministère de la Culture et de la Direction de la Musique pour favoriser l'ouverture de négociations pour l'établissement d'une Convention Collective des Orchestres Permanents.
Le Congrès du S.N.A.M. souhaite une intervention au plus haut niveau pour débloquer cette situation.

2e MOTION :
Le Congrès du S.N.A.M. réuni les 9 et 10 mai 1983 demande que soient prises en compte par l'UNEDIC les spécificités de la profession d'artistes-musiciens pour que ceux qui travaillent par intermittence, étant donné le peu de volume d'emploi, puissent toucher des Allocations Chômage à un taux suffisant.
Il demande au Gouvernement de prendre les dispositions financières nécessaires afin de préserver cette catégorie de salariés intermittents indispensables à la Société Française.

3e MOTION :
Le Congrès du S.N.A.M. réuni les 9 et 10 mai 1983 demande d'urgence l'ouverture de négociations sur le cahier des charges des Orchestres régionaux afin de définir les contreparties audiovisuelles par rapport aux augmentations des salaires. Le Congrès du S.N.A.M. s'oppose à toutes contreparties destinées au secteur privé de l'audiovisuel et demande que les droits dérivés soient préservés totalement en toutes circonstances.

4e MOTION :
Le Congrès du S.N.A.M. réuni les 9 et 10 mai 1983 désire que soit mise en place, sous forme de concertation, une stricte règlementation pour le recrutement des Directeurs Musicaux dans les Orchestres Permanents ; il demande également que soient définies les fonctions et attributions de ces Directeurs Musicaux.

5e MOTION :
Le Congrès du S.N.A.M. réuni les 9 et 10 mai 1983 demande au Gouvernement d'accélérer la mise en place de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Personnels du Spectacle et d'assurer à cet organisme un fonctionnement total sur tout le territoire.
Le Congrès demande aussi que l'ensemble de la législation sociale soit appliqué à tous les employeurs du spectacle.

6e MOTION :
Le Congrès du S.N.A.M. réuni les 9 et 10 mai 1983 souhaite l'intervention des plus hautes instances gouvernementales pour débloquer la situation sur la Convention Collective des Spectacles Vivants (avec salaires minima dans tous les secteurs).

7e MOTION :
Le Congrès du S.N.A.M. réuni les 9 et 10 mai 1983 demande que soient mises en place d'urgence des conditions qui permettront d'engager au moins 800 Artistes Musiciens dans les Casinos de France pour la saison d'été en particulier.
Le Congrès du S.N.A.M. rappelle que des propositions diverses ont été faites à ce sujet depuis le 18 mai 1981.

MOTION FINALE :
Le Congrès réuni les 9 et 10 mai 1983 réaffirme :
- **La présence permanente indispensable du Syndicat National des Artistes Musiciens de France (S.N.A.M.) dans tous les domaines musicaux ;**
- **L'importance de la Politique Musicale Nationale que le S.N.A.M. préconise dans tous les domaines ;**
- **La présence indispensable du S.N.A.M. sur le plan international (par l'intermédiaire de la Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.) en particulier ;**
- **La nécessité de démocratie, de négociation et de concertation avec le S.N.A.M. pour toutes les Instances gouvernementales et les Organismes privés ;**
- **L'Unicité de la Profession et la nécessité d'Union pour tous les Artistes-Musiciens de France ;**
- **La représentativité du S.N.A.M. sur tout le territoire français et dans tous les secteurs ;**
- **Le rôle légal et indispensable du S.N.A.M. dans la Société ;**
- **L'obligation de parfaire l'expansion du S.N.A.M. de la part de tous ses Syndicats pour que leur UNION soit plus forte et présente partout en France ;**
- **La nécessité pour la Musique de rester vivante avant tout.**

ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL A L'ORCHESTRE CANNES-PROVENCE-COTE D'AZUR

Pour la première fois les musiciens de cet orchestre, ex-O.R.T.F., devenu orchestre régional, ont eu la possibilité de désigner leurs représentants selon les dispositions du Code du Travail. De ce fait la commission d'orchestre dont nous avions maintes fois dénoncé l'illégalité, se trouve définitivement rejetée.

Les délégués élus le 25 février 1983 sont de véritables délégués du personnel bénéficiant des garanties et prérogatives prévues par les lois. Certes ces lois ne sont pas nouvelles, mais leur application était rendue difficile par le fait que pour la quasi-totalité des orchestres régionaux et municipaux, les statuts mentionnaient que les musiciens étaient représentés par des commissions d'orchestres.

Les récentes directives de M. le Directeur de la Musique à ce sujet, vont permettre à tous les musiciens d'orchestre d'être représentés légalement, c'est-à-dire :

1) Par des délégués syndicaux désignés par les syndicats ;

2) Par des délégués du personnel élus par l'ensemble des musiciens, ainsi que les membres du comité d'entreprise.

Je signale que la loi du 28 octobre 1982 prévoit que des comités d'entreprise pourront être constitués dans les établissements de moins **de 50 salariés** avec l'assentiment du chef d'entreprise.

RESULTATS DES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL à l'Orchestre Cannes-Provence -Côte d'Azur (COLLEGE MUSICIENS)

Les deux candidats présentés par le SNAM-CGT sont élus :
Délégué titulaire : VERMEEREN Jean-Marie (20 voix sur 38 votants).
Délégué suppléant : BALET Guy (20 voix sur 38 votants).

Le SNAM-CGT est majoritaire

Marcel COTTO

SYNDICAT DE TOULOUSE ET DE LA HAUTE-GARONNE

UN ARTISTE EST MORT

Serge Reuge est décédé le 4 Mars dernier après une semaine de coma profond il s'était tiré une balle dans la tête.

Pourquoi ?

Il devait être vraiment désespéré pour en arriver là, et se sentir bien seul.

Avec mon analyse syndicale, qui n'est peut-être pas la meilleure, mais quand même, je regrette d'abord que le temps m'ait fait défaut pour écouter ce collègue et percevoir ce qui allait advenir ; je regrette que dans son intérêt, il n'ait pas été davantage mis en garde, administrativement, par le passé ; je regrette enfin que cette administration se montre d'un seul coup si dure sans prendre la peine de l'écouter, ni les délégués du personnel, sur les faits reprochés qui ont servi de prétextes à la sanction brutale de le suspendre de ses fonctions, dans l'attente d'un Conseil de Discipline.

Un remplaçant a été recherché immédiatement non pour quelques semaines, mais jusqu'à la fin de la saison (nous étions, signalons-le, fin janvier) et peut-être au delà s'il se montrait compétent.

Quant au Conseil de Discipline la date de sa tenue n'avait pas encore été fixée quand Serge a pris sa dernière décision.

Hautbois-solo à l'orchestre du Capitole de Toulouse, comme tout un chacun critiquable, nul ne pourra l'oublier cependant.

Il n'a pas surmonté son désespoir et a préféré se retirer de la vie, sans rien dire, seul.

Ces quelques lignes ont été écrites par un collègue. Sans prétention.

R. SILVAND

Marc Ursule a rendu hommage à sa façon à notre camarade.

Te souviens-tu du temps passé
Il y a vingt ans déjà,
La Musique était ton unique confidente
de ces jours vides...
De ce vide
Que tu ne savais pas combler..
Jusqu'au jour où tu découvris
Ces paradis artificiels et leur Eden empoisonné,
A tes amis, ces copains d'un autre monde,
Qui te disaient :
« Prends garde »
Tu répondais « je vis »
Et tu vivais à la recherche d'un bonheur
Toujours perdu, toujours retrouvé, mais toujours
Si vide
Un jour, la Musique, ta confidente,
Elle aussi, t'a dit
« Prends garde »
Et tu n'as pas répondu
Et elle t'a quitté
Alors à tes amis, ces copains d'un autre monde
Que tu n'entendais pas,
Tu n'as rien dit.
Mais avec ce sourire narquois, ce sourire
Que nous connaissions tous,
Tu as pris ton hautbois
Et tu es parti à sa recherche.
Bon voyage, Ami !
Maintenant tu es comme tout le monde
Maintenant
Tu Vis !

Marc URSULE

DERNIÈRE NOUVELLE

AFFAIRE CHANTAL GOYA

Chantal Goya, Jean-Jacques Debout et Roland Hubert ont été déboutés devant le Tribunal de Grande Instance de Paris de leur procès contre le Syndicat des Musiciens ayant pour objet une plainte en diffamation.

Les dommages-intérêts demandés étaient de 150.000 F.

L'avocat du syndicat était Maître Jean Ennochi.

MUSICIENS-ENSEIGNANTS

PLATE FORME DE REVENDICATION DU S.N.A.M. CONCERNANT LE SYSTEME D'INSPECTION

Principe déontologique : En aucun cas, une personne rétribuée dans le cadre des Affaires Culturelles ne peut favoriser sa carrière de musicien par l'apport de deniers publics sous quelque forme que ce soit (par subvention directe ou par Association interposée).

I. Recrutement des inspecteurs sur qualifications spécifiques avec au moins 5 ans d'enseignement, titulaires au minimum du C.A. (ou plus haut niveau).

II. Il existe 3 types d'inspections :

1. Dans le cadre du **« classement »** d'une école ;
2. L'I.T.E.C. : Inspection Technique Exceptionnelle de Contrôle ;
3. **Inspection biennale** (d'un Conservatoire déjà classé).

1. DANS LE CADRE DU « CLASSEMENT » D'UNE ECOLE

a) Inspection générale sur la marche pédagogique générale, la gestion administrative, l'impact social du Conservatoire, etc...

b) De techniciens avec expérience d'enseignement pour chaque matière enseignée (trompettiste pour les classes de trompette, chanteur pour les classes de chant, etc...) avec nécessité d'un dialogue entre les deux parties.

Cette inspection devra obligatoirement être consignée dans un double rapport

— rapport général qui sera de notoriété publique et devra être communiqué à toutes les parties intéressées (Mairies, président d'Associations de parents d'élèves, syndicats représentatifs, etc...) ;
— rapports confidentiels sur les personnes (s'il y a lieu) qui devront obligatoirement être communiqués aux intéressés et au directeur d'établissement.

En cas d'insuffisance professionnelle reconnue, recours à la formation professionnelle et en dernier lieu déplacement de la personne concernée.

2. INSPECTION TECHNIQUE EXCEPTIONNELLE DE CONTROLE : I.T.E.C.

L'Inspection Technique Exceptionnelle de Contrôle peut être demandée :

1. Par le maire d'une commune lorsqu'il constate un défaut grave dans l'activité pédagogique d'un directeur ou d'un enseignant. Cette demande doit s'appuyer sur :
— un avis conforme du directeur de l'établissement et de l'inspecteur principal de la musique détaché dans la région lorsqu'il s'agit d'un professeur ;
— un avis conforme de l'inspecteur principal de la musique détaché dans la région, lorsqu'il s'agit d'un directeur.
2. Par un directeur ou un professeur, lorsque celui-ci peut faire valoir :
— une mesure individuelle prise à son encontre pour des raisons pédagogiques ;
— une inégalité de traitement par rapport à ses collègues au regard des dispositions existantes ;
— une remise en cause publique (attestée) de sa capacité pédagogique.

La demande est présentée au Ministre.

Un rapport en défense est demandé au maire ou à l'intéressé. L'inspection est effectuée dans les deux mois suivant réception du rapport en défense, en fonction de la disponibilité des personnes désignées par le Ministre et par l'intéressé.

Composition de la Commission d'Inspection :

La Commission chargée de l'inspection est composée :

1. Pour l'inspection d'un professeur (ou d'un directeur dans ses fonctions d'enseignement) :
— d'un inspecteur général de la musique ;
— d'un spécialiste désigné par le Ministre de la Culture ;
— d'un spécialiste désigné par l'intéressé.

Les deux spécialistes doivent être professeurs permanents de Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique ou de Conservatoires Nationaux de Région et d'Ecoles Nationales de Musique.

2. Pour l'inspection d'un directeur :
— un inspecteur général de la musique ;
— un directeur de Conservatoire National de Région ou d'Ecole Nationale de Musique désigné par le Directeur de la Musique et de la Danse ;
— un directeur de Conservatoire National de Région ou d'Ecole Nationale de Musique désigné par l'intéressé ;
— un secrétaire général de mairie, pour les compétences administratives.

Dans les deux cas à la demande du professeur ou du directeur peuvent assister en tant qu'observateurs à l'inspection un représentant du maire et un représentant désigné par l'intéressé (représentant syndical de son choix).

Modalités de l'inspection :

La Commission d'inspection procède à l'inspection de l'ensemble des aspects de la fonction pédagogique de la personne mise en cause.

Elle entend le maire ou son représentant ainsi que le représentant de l'intéressé.

Elle remet son rapport au maire et à l'intéressé.

En cas d'insuffisance professionnelle constatée, il sera proposé en premier lieu le recours à la formation professionnelle.

3. INSPECTION BIENNALES (D'UNE ECOLE DEJA CLASSEE)

Inspection effectuée par un inspecteur ; cette inspection devra visiter **toutes les classes sans exception.**

Dans tous les cas, le secrétaire général de la Mairie de tutelle devra rédiger un rapport concernant la gestion administrative et financière de l'établissement.

Dans tous les cas d'inspection (qu'elle soit de « classement » ou biennale), l'inspecteur devra lire le rapport d'inspection au cours d'une réunion générale du Conservatoire à laquelle seront invités :

— le Maire ou son représentant ;
— le Président de l'Association ou son représentant ;
— le Directeur de l'établissement ;
— tous les enseignants ;
— les représentants des Comités d'usagers ;
— les délégués des syndicats représentatifs.

Cette lecture donnera lieu à un débat largement ouvert au cours duquel seront discutés tous les problèmes aussi bien généraux que particuliers.

4. Dans le cas d'un inspection de classement :

— obligation de faire connaître aux personnes inspectées et aux organisations syndicales représentatives la date d'inspection au minimum un mois à l'avance.

LE SNAM

COMMUNICATION DES ARTISTES-MUSICIENS-COPISTES (S.A.MU.P.) AUX SYNDICATS DU S.N.A.M.

PARIS, le 9 Mai 1983

Chers Collègues,

La Section des « Artistes-Musiciens-Copistes (A.M.C.) », signataire des protocoles d'accords avec les Productions Phonographiques ainsi que les différentes chaînes de télévision, etc... souhaitent :

1) Informer et aider vos A.M.C. actuels ou futurs de votre région qui peuvent méconnaître leurs droits, les tarifs en cours et leur calcul.

2) Proposer un nouveau « Trait d'Union » entre nos provinces représentées par le S.N.A.M.

Des artistes-musiciens, de régions diverses, ou isolés ou vous ignorant, nous demandent les conditions requises pour s'intégrer dans notre profession....

Ne voulant nous substituer à votre rôle syndical de région, nous souhaitons que les tests (obligatoires pour être reconnu A.M.C.) soient passés à votre siège et que les épreuves nous soient adressées pour corrections, afin, qu'en cas de succès, les futurs copistes s'intègrent à votre région....

Donc à partir de maintenant, nous vous signalerons les demandes, émanant de votre région, afin que vous contactiez le « candidat » pour un rendez-vous éventuel pour lequel nous vous ferons parvenir le « TEST » (que vous conserverez) auquel il devra satisfaire.

Etes-vous d'accord avec cette démarche ?

Vos critiques constructives seront les bienvenues.

En vous remerciant, par avance, nous vous présentons nos musicales salutations.

Le Président des A.M.C.
R. PIERRE

P.S. : Tous renseignements complémentaires vous seront donnés, si vous le désirez, par téléphone après 20 h 15 au (1) 352.02.17.

Des cotisations payées en retard handicapent deux fois votre syndicat :

1) Manque d'argent pour le budget en cours.

2) Perte de valeur de cet argent quand enfin il arrive.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE POUR LE JAZZ ET LES MUSIQUES IMPROVISÉES

Votre syndicat a suivi assidûment les réunions. La dernière, en date du 12 mai 1983, s'est déroulée dans les locaux du Conservatoire d'Angoulême. Jean Carabalona, chargé de mission au sein de la division de l'Action Musicale, département de la musique et de la Danse du Ministère de la culture, annonce l'ordre du jour : Enseignement du jazz dans les établissements en place et relations internationales.

Un rappel de la situation est tout d'abord effectué. Sur les 31 Conservatoires Nationaux de Région et les 79 Ecoles Nationales de Musique subventionnés, 15 établissements proposent déjà un enseignement du jazz.

Le travail de fond sur une pédagogie spécifique à l'enseignement de cette discipline reste à effectuer. Toutefois, se profile un projet de C.A. (Certificat d'Aptitude) dont les épreuves envisagées comporteraient : une analyse de trois œuvres du patrimoine de jazz, le repiquage d'un chorus, la présentation commentée de deux œuvres types de l'histoire du jazz (genres classique et contemporain), l'exécution d'une œuvre choisie librement, une épreuve pédagogique et un entretien avec le jury. De plus, la connaissance du clavier et de la langue anglaise est vivement souhaitée. Le critère de notoriété aurait pouvoir de dispenser certains candidats d'une partie des épreuves... C'est dans la perspective d'une nouvelle législation conservant pour l'Etat la prérogative de la classification des personnels que ces modalités ont été envisagées.

Le Directeur de la Musique et de la Danse, Maurice Fleuret, arrivé en fin de réunion, sera très clair en ce qui concerne la création de nouveaux postes d'enseignement du jazz : « La Direction de la Musique peut aider l'initiative mais non la prendre » a-t-il dit notamment. Il recommande de parler autour de soi pour inciter les responsables locaux, les mairies somme toute, à introduire l'enseignement du jazz dans des établissements relevant de décisions dont ils sont finalement les seuls maîtres...

Le chapitre des relations internationales ne requiert que souhaits et suggestions : concevoir des actions qui pourraient présenter le jazz français à l'étranger, fournir des outils d'information aux attachés culturels, envisager des tournées d'ateliers. L'Association Française d'Action Artistique (AFAA) qui a participé à plusieurs réunions de travail de la commission et émane du Ministère des Relations Extérieures, fait état de 105 partenaires répartis dans le monde, d'actions de promotion déjà réalisées avec des groupes de jazz français, indique que les pays demandeurs sont principalement d'Afrique et d'Amérique du Sud, déplore que ce soit aux Etats-Unis qu'elle éprouve les plus grandes difficultés pour promouvoir les orchestres français et admet volontiers que tout est à faire concernant l'Europe.

Une précédente réunion de la commission, en date du 18 avril 1983, celle-ci annoncée auparavant comme réunion plénière, consista tout d'abord en une conversation à bâtons rompus suivi de l'annonce d'un report à une date ultérieure du bilan de la commission. Nous y apprîmes toutefois qu'en ce qui concerne les aides à la création, une redéfinition serait envisagée selon la Division de l'Action Musicale, l'aide aux lieux consiste à permettre le plus souvent une régularisation financière (charges sociales et dettes).

Reprendre, sans modification, un compte-rendu paru dans une revue musicale spécialisée permet de bien situer les choix arrêtés et nous dispense de commentaires : « Le jazz et les musiques improvisées comptent désormais parmi les préoccupations et les priorités du Ministère de la Culture et de la Direction de la Musique et de la Danse. Ainsi, les subventions allouées pour l'ensemble d'un projet variant de 30 000 à 70 000 F ».

Ce nouveau système d'aide à la création prend en considération les notions d'aide à un lieu de diffusion et de partage des risques dans le soutien aux artistes débutants. Les bénéficiaires de ces aides sont, pour le premier semestre 1983 : Didier Levallet, François Mechali, Richard Raux, Daunik Lazro, Barre Phillips, Christian Lavigne, Steve Lacy, Ivan Jullien, Jean-François Millet.

Raymond Fonsèque
Chargé de mission SNAM

ASSEDICS

Encore une fois il nous a fallu une action de masse, assemblées générales, grèves, manifestations, pétitions (2 500 signataires) pour faire valoir nos droits, alors qu'il aurait été si simple de réunir l'ensemblle des parties prenantes telles que cela a été fait sous l'impulsion du nouveau Ministre Jack RALITE, Délégué auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale chargé de l'emploi.

Nous remercions les musiciens ayant participé activement à cette action suivie de notre profession.

Veuillez prendre note des points les plus importants des nouvelles dispositions :

1. Toute admission ou réadmission suppose la justification de 60 cachets pendant les 12 derniers mois.

2. La durée des droits AB ainsi ouverts est de 365 jours.

La délibération numéro 15 D fera l'objet d'un envoi séparé à tous nos adhérents et signataires de la pétition.

Le Secrétaire Général
F. NOWAK

SPECTACLE DANCIN' de Bob FOSSE :

12 musiciens américains accompagnant ce SPECTACLE.

SPECTACLE WEST SIDE STORY

24 musiciens hongrois accompagnant ce SPECTACLE.

Considérant que ces musiciens entrent dans la catégorie des musiciens interchangeables, il est du devoir de l'administration française de favoriser l'emploi de musiciens français conformément aux recommandations de notre gouvernement.

Nous sommes intervenus auprès du Service de l'Immigration, ainsi que de la Direction du Théâtre qui donne l'autorisation ; copie a été faite à la Direction de la Musique.

Nous vous tiendrons informés de la suite qu'il sera donné à ces affaires.

MUSICIENS DE STUDIO

De nouvelles feuilles de présence destinées à la musique de film, à la publicité radio, à la publicité télévision, à la publicité cinéma, au vidéogramme spectacle-vivant, au vidéogramme télévision, au spectacle chorégraphique, au spectacle son et lumière, au spectacle de variété et toute autre utilisation sont à votre disposition au siège du Syndicat des Musiciens et à la SPEDIDAM.

François NOWAK passera dans les différents studios pour en expliquer l'utilisation.

TARIFS NATIONAUX

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
(1er Avril 83 - 31 Oct. 83) - TARIF DE BASE : 299,72 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	**15 %**	Amplification	**20 %**
Tenue fournie par la Direction	**5 %**	Effectif de 2 à 5 musiciens	**35 %**
Tenue non fournie	**10 %**	Effectif de 6 à 10 musiciens	**20 %**
Courte saison	**12 %**	Effectif de 11 à 15 musiciens	**10 %**
Sous-chef d'orchestre	**25 %**	Effectif, piano ou autre instru. seul	**100 %**
Chef d'orchestre	**100 %**	Indemnité de panier (2)	**38 F**

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs	Appartenant à l'orchestre, **173,72 F** les 2 premières heures + **88,94 F** l'heure supplémentaire N'appartenant pas à l'orchestre, **194,11 F** les 2 premières heures + **100,34 F** l'heure supplémentaire
Cours de danse	1 heure et demie indivisible : **121,86** + **80,61 F** l'heure supplémentaire.

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 328 F
4 h indivisibles à 5 h : 414 F
5 h indivisibles à 6 h : 498 F

TARIFS POUR LES MUSICIENS DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES

Cours de danse pour les stages (contrats à durées limitées) : pour 1 h 30 indivisible : 161 F + 107 F pour chaque heure supplémentaire.

(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paye est obligatoire (ou vignette, exceptionnellement quant l'employeur est vraiment un employeur occasionnel). Loi du 26/12/1969 ; de toutes façons les charges sociales autres que la Sécurité Sociale (U.R.S.S.A.F.) doivent être réglées au GRISS (7, rue Henri-Rochefort. 75017 Paris. Tél. (1) 766.03.20).

MUSIQUE SYMPHONIQUE ET PETITES FORMATIONS
(1er Avril 83 - 31 Octobre 83)

	Orchestre avec étiquette Association de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre	Groupes
1re partie	383 F	359 F	369 F	350 F
2e partie	348 F	326 F	335 F	

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION A PARTIR DU 1er NOVEMBRE 82 JUSQU'AU 31 AVRIL 1983

Pour les raisons indépendantes de notre volonté nous n'avons pas pu négocier les tarifs des cabarets artistiques ; nous les publierons dans le prochain numéro.

VARIÉTÉS (1er Janvier au 31 décembre 83)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	733,82	582	Heures supplémentaires : 77,15 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	819,84	733,82	+ indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	980,53	819,84	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

SERVICES D'ENREGISTREMENTS (1er Avril 83 au 31 Oct. 83)

Son : Deux diffusions	395 F
Télévision : 2 heures	229 F
3 heures	329 F
4 heures	423 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

— soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
— soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
— soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieur ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 31 F par jour de travail.

CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉS D'ENREGISTREMENT DE VIDEOGRAMMES (SON IMAGE)

L'exploitation de vidéogramme.. enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) **Taux de redevance**

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) **Assiette de redevance**

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 657 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 657 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rénumération minimum de chaque musicien sera de 657 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITION GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.MU.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

JAZZ (1er Janvier au 31 Décembre 83)

Jazz cabaret : 358 F - De 100 à 200 places : 446 F minimum.

ANIMATION MUSICALE

(du 1er janvier au 31 décembre 1983)

Tarifs : 2 heures : 366 F (indivisibles) ; 3 heures : 474 F (indivisibles).
2 heures matin : 366 F ; 1 h l'après-midi : 198 F (transport en sus).

MUSIQUE ENREGISTRÉE

(valable jusqu'au 1er Octobre 1983)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	438 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE	539 F	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	70 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	144 F
GROS TRANSPORT	Harpe, vibraphone.	207 F
	Ondes Martenot.	338 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo sopranino, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrussophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1re trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	1 005 F
— de 9 à 14 musiciens	1 255 F
— plus de 14 musiciens	1 508 F
— séance de mixage ou « rerecording »	250 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	629 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	837 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 255 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 466 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	1 676 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,29 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	49,30 F
— journée de 8 heures	394,40 F

ARTISTES MUSICIENS COPISTES

(Valables jusqu'au 1er Octobre 1983)

I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure ..... **0,29 F**

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.
Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	29,00	58,00
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	34,80	69,60
Percussion sur 2 portées	34,80	69,60
Piano et harpe d'orchestre	37,70	74,80
Orgue d'orchestre	43,50	87,00
Instrument soliste sur 1 portée	46,50	93,00
Piano et harpe soliste	50,70	101,40
Orgue soliste	58,00	116,00
Piano et chant — musique symphonique	49,30	98,60
Piano et chant — musique légère	37,70	75,40
Musique de chambre	40,60	81,20
Ligne de paroles	4,93	4,93
Chœurs	—	58,00

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	46,40	92,80
Partition jusqu'à 24 instruments	58,00	116,00
Partition jusqu'à 32 instruments	87,00	174,00
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	4,93	7,25
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 72,50 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,15 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,25 (°)
Feuille de papier format Raisin	2
Feuille de papier format Jésus	2,15
Feuille de papier-calque format Raisin	2,25
Feuille de papier-calque format Jésus	2,45

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er avril 1983, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionnéer sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).
(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE **JOURS** DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR **HUIT**)

1983 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	49,30	21	1 035,30	45	2 218,50
2	98,60	22	1 084,60	50	2 465,00
3	147,90	23	1 133,90	55	2 711,50
4	197,20	24	1 183,20	60	2 958,00
5	246,50	25	1 232,50	65	3 204,50
6	295,80	26	1 281,80	70	3 451,00
7	345,10	27	1 331,10	75	3 697,50
8	394,40	28	1 380,40	80	3 944,00
9	443,70	29	1 429,70	85	4 190,50
10	493,00	30	1 479,00	90	4 437,00
11	542,30	31	1 528,30	95	4 683,50
12	591,60	32	1 577,60	100	4 930,00
13	640,90	33	1 629,90		
14	690,20	34	1 676,20		
15	739,50	35	1 725,50		
16	788,80	36	1 774,80		
17	838,10	37	1 873,40		
18	887,40	38	1 922,70		
19	936,70	39	1 972,00		
20	986,00	40			

NOUVEAUX ADHÉRENTS

ALTO
Claire Michèle Yveline PARIS, chez M. BERGER, 3, rue de la Boétie, Appt. 45. 93270 SEVRAN. Tél. 385.09.40.

BASSE
Eddy GAULEIN-STEF, 139, avenue Flouquet. 94240 L'HAY-LES-ROSES. Tél. 662.48.94.

DANSE
Anne-Marie ROCHET, 5, rue de la Fontaine. 94800 VILLEJUIF. Tél. 678.79.38.

SAX - CLARINETTE
Philippe AUDIBERT, 16, rue Saint Ouentin. 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

FLUTE - PIANO - ELECTROACOUSTIQUE - COMPOSITEUR
Elisabeth CSIK dit « Andréa ATLANTI », 9, rue Marie et Louise. 75010 PARIS

GUITARE - COPISTE
Patrick Marcel KELLER, 33, rue de la Gare. 95170 DEUIL-LA-BARRE. Tél. 984.01.74.
Duncan YOUNGERMAN, 21, place des Vosges. 75003 PARIS. Tél. (1) 887.23.42.

GUITARE - CHANT - AUTEUR - COMPOSITEUR-ARRANGEUR
Gala Bovidk BONDO, 11, rue de Sambre et Meuse. 75010 PARIS.

CHANT
Sylvette CLAUDET, 25, rue Ernest Denan. 93200 SAINT DENIS. Tél. 820.42.28.

PIANO
Christine LELOUP, 327, rue Henri Barbusse. 94260 FRESNES. Tél. 668.47.31.

PIANO
Michèle WEINZORN, 36, rue du Sentier Benoît Malon. 94800 VILLEJUIF. Tél. 002.31.12.
Nayri MALEK-AZARIAN, 270, rue du Faubourg Saint-Martin. 75010 PARIS Tél. 240.29.27.
Zofia MATKOWSKA, 122, avenue d'Enghien-les-Bains. 93800 EPINAY/SEINE. Tél. 412.37.48.

PIANO - FORMATION MUSICALE
Xavier GIVELET, 4, rue des Acacias. 60580 COYE-LA-FORET. Tél. (4) 458.68.40.

PIANO - PROFESSEUR DE SOLFEGE
Isabelle Noelle Renée LEONARD, 68, rue Blanche. 75009 PARIS. Tél. (1) 264.28.82.

PIANO CHEF DE CHŒUR
Marielle Françoise ROUSSEAU, 100, résidence Elysée II. 78170 LA CELLE-ST-CLOUD. Tél. 969.61.22.

TROMBONE ACCORDEON
Yannick COUVREUR, 15, rue Neuve-Popincourt. 75011 PARIS. Tél. 355.52.09.

TUMBA - TROMBONIUM
Jean-Marie GONTHIER-MAURIN, 24, rue Daniel. 92600 ASNIERES. Tél. 793.67.55.

VIOLON
Christian BRUYNE, 11, rue de Vouillé. 75015 PARIS. Tél. 532.31.44.
Rollo KOVAC, 3, rue Ancelle. 92200 NEUILLY. Tél. 722.97.08.
Caroline Marie Le GUILLOU de CREISQUER, 200, Bld Anatole France. 93200 SAINT-DENIS. Tél. 820.51.32.

CHANGEMENT D'ADRESSES
CHANGEMENT DE TELEPHONES

MUSICIEN-COPISTE
Martial DUBOIS, 8, rue Alexandre Soljenitsyne. 91000 EVRY. Tél. 078.17.72.

SAXO - CLARINETTE - MUSICIEN COPISTE
Paul ROMBY, 12, impasse de la Grosse Bouteille. 75018 PARIS. Tél. (1) 252.83.32.

ARRANGEUR - PIANISTE
Christian REMY, Tour Obélisque, 2, place d'Oberürsel. 93800 EPINAY-SUR-SEINE. Tél. 829.40.98.

DECES

M. Joseph FAVRE
M. Gabriel RIVIERE, Contrebasse
M. Paul HONGNE, Bassoniste, Soliste de l'Opéra de Paris, de l'Ensemble baroque de Paris, du Quintette à Vent Français, du Quintette à Vent de Paris.

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND

LISTE DES SECRETAIRES NATIONAUX

Marcel BENEZET
Mayorga DENIS
Raymond FONSEQUE
Yannick GUILLOT
François HEBRAL
Stéphan LE SAGERE
Georges LETOURNEAU
Antony MARSCHUTZ
François MORELA
Raymond PIERRE
Alain PREVOST
Georges SEGUIN

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : José Marco, 4, mail des Charmilles. Pruniers Bouchemaine. 49000 Angers. Tél. (41) 73.23.33.
AVIGNON : Marie-Georges Picard (Interim) « Beausoleil », 2, Imp. des Pervenches. 30420 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
BESANÇON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.
BORDEAUX : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.
CAEN : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.
CHATELLERAULT : Olivier Lusinchi, 2, rue Souché. 86100 Châtellerault. Tél. 16 (49) 21.75.30.
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Cournon. Tél (73) 84.95.16.
DIJON : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte. Tél. (80) 52.26.18.
GRENOBLE : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.
LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. (20) 36.16.84.
LYON : Célino Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
MARSEILLE : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'Opéra (91) 54.29.29.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (8) 774.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
MONTPELLIER : Jean Ané, 1 577, av. de Maurin. Résidence des Pins. Bât. 10. 34100 Montpellier. Tél. (67) 27.74.76.
MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
NANTES : En attente.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
NIMES : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44. Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin. 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16.
PARIS : SAMUP : François Nowak, 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88.
PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT. Bourse du Travail. Place Rigaud. 66000 Perpignan.
SAINT-ETIENNE : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.

Commission paritaire n° 22525 - Dépôt légal n° 3 409 - Juin 1983.
Imprimerie P. FOURNIÉ et Cie, 151, av. J.-Jaurès - 75019 PARIS